

PROCES-VERBAL

Séance du 20 février 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt février à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère au Bleynard, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 février 2026.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **3**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À	
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X			
	RANC Christophe		X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X		
	COMMANDRE Gilbert	X			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X			
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X			
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X			
CUBIERES	MASSADOR Stéphane	X			
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X			
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X			
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian	
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X			
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X			
MONT LOZERE ET GOULET	MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
		BEAURY Pascal	X		
		CUBIZOLLE Jeannine	X		
		BOISSET Jean-Marie		X	CUBIZOLLE Jeannine
		BOULAT Olivier		X	
PIED DE BORNE	ROCHE Didier		X		
	MOURET Evelyne		X		
PONTEILS ET BRESIS	MASMEJEAN Christian	X			
	CASTRO José	X			
POURCHARESSES	DE LA RUE DU CAN Pierre	X			
	BOUTONNET Jean-Pierre	X			
PRÉVENCHÈRES	MALAVAL Audrey	X			
	MAURIN Olivier	X			
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	BRUNEL Didier	X			
	DE LESCURE Jean	X			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MICHEL Claudie	X			
	MALAVAL Benoit		X		
	FERRIER André	X			
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	DURAND Emmanuel	X			
	ROCHE Marie-Thérèse	X			
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X			
	ROUX Jean-Claude	X			
	BIE Bruno	X			

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2025
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Adoption des comptes financiers uniques 2025
- Affectations de résultats
- Budgets prévisionnels 2026
- Approbation des taux des taxes directes locales
- Approbation du taux de la taxe des ordures ménagères
- Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI
- Subvention au budget annexe de l'office de tourisme
- Subventions à l'évènementiel
- Subvention à la crèche de Châteauneuf-de-Randon
- Modification de la subvention au FR de Langlade-Brenoux pour l'ALSH
- Participation 2026 au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère
- Approbation de projets et demandes de financement DETR exercice 2026
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (régularisation)
- Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade
- Adhésion au service de médecine de prévention du CDG48
- Adhésion au service de conseil et ingénierie en prévention du CDG 48
- Questions diverses

Ajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Mise à disposition du château de Castanet
- Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour l'ALSH
- Signature de la nouvelle convention BAFA 48

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces ajouts à l'ordre du jour.

Délibération n°20260220-001 Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire désigne au début de chaque séance un secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian BRUGERON en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2025

Conformément à l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales et après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 05 décembre 2025 joint en annexe, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°20260220-002 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Il est rendu compte au conseil communautaire, pour donner acte, des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président, en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT :

N°	Objet de la décision
2025/022	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme (<i>Tome 3 - Villefort, entre Cévennes et Gévaudan</i>)

2026/001	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme (<i>cartes de pêche</i>)
2026/002	Aménagement intérieur du bureau d'information touristique itinérant (7 478 € HT, SARL Marc Van)
2026/003	Diagnostic visuel de solidité de la gendarmerie de Villefort (2 475 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Adoption des comptes financiers uniques 2025

Suite à un incident technique sur les logiciels de la DGFIP, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Délibération n°20260220-003 Affectations de résultats provisoires

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter les Budgets Primitifs 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la Communauté de communes Mont-Lozère, à savoir les projets de Comptes Financiers Uniques 2025 rapprochés des comptes de gestion du comptable public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, les résultats peuvent être synthétisés comme suit :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation des Comptes Financiers provisoires. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT						
	Excédent ou Déficit 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	Résultat de clôture fonctionnement 2025	Excédent ou Déficit 2024	Résultat de l'exercice 2025 (recettes - dépenses)	Solde d'exécution investissement 2025	Restes à réaliser (RAR)		Résultats de la section d'investissement corrigés des RAR	
								Dépenses	Recettes	Besoin de financement (1068)	Solde d'exécution investissement 2025
BUDGET PRINCIPAL	981 381,02	0,00	173 618,85	1 154 999,87	-35 055,98	245 817,49	210 761,51	981 784,98	902 069,27		131 045,80
ORDURES MENAGERES	31 741,89	0,00	-12 553,71	19 188,18	248 453,90	38 720,04	287 173,94	0,00	0,00		287 173,94
SPANC	9 769,89	0,00	15 023,20	24 793,09	16 924,18	1 379,00	18 303,18	0,00	0,00		18 303,18
SPA TOURISME	3 115,17	0,00	12 915,78	16 030,95	6 818,99	182,00	7 000,99	0,00	0,00		7 000,99
PMR BAGNOLS	41 168,04	7 777,45	10 338,20	51 506,24	-7 777,45	-261,48	-8 038,93	0,00	0,00	-8 038,93	
ATELIER CHATAIGNE	12 872,71	0,00	6 863,46	19 736,17	11 275,63	-3 810,38	7 465,25	0,00	0,00		7 465,25
ATELIER ALTIER	6 917,40	2 018,50	3 194,69	10 112,09	-2 018,50	-131,46	-2 149,96	0,00	0,00	-2 149,96	

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- pour le solde en excédent de fonctionnement reporté (article 002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068).

Pour l'ensemble des budgets, il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation (résultat de clôture de fonctionnement - besoin de financement dégagé par la section d'investissement) en excédent de fonctionnement reporté (article 002), soit :

	Résultat de clôture fonctionnement 2025	Couverture du besoin de financement (1068)	Résultat libre reporté en excédent de fonctionnement (002)
BUDGET PRINCIPAL	1 154 999,87 €		1 154 999,87 €
ORDURES MENAGERES	19 188,18 €		19 188,18 €
SPANC	24 793,09 €		24 793,09 €
SPA TOURISME	16 030,95 €		16 030,95 €
PMR BAGNOLS	51 506,24 €	8 038,93 €	43 467,31 €
ATELIER CHATAIGNE	19 736,17 €		19 736,17 €
ATELIER ALTIER	10 112,09 €	2 149,96 €	7 962,13 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT,

Considérant les résultats estimés des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 du budget principal et des 6 budgets annexes de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ARRÊTE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public ;
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 aux Budgets Primitifs 2026 ;
- **AFFECTE** de manière anticipée les excédents cumulés de la section de fonctionnement de chaque budget, après couverture du besoin de financement, en excédent de fonctionnement reporté.

Délibération n°20260220-004 **Vote des budgets primitifs 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne) pour l'exercice 2026 transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 13 février 2026.

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser et des affectations de résultat,

Considérant la proposition suivante de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 310 000,00	2 920 000,00
RECETTES	6 310 000,00	2 920 000,00
Budget Annexe ORDURES MENAGERES TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	837 400,00	375 000,00
RECETTES	837 400,00	375 000,00
Budget Annexe SPANC H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	99 800,00	45 754,00
RECETTES	99 800,00	45 754,00
Budget Annexe SPA TOURISME TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	221 594,00	7 393,00
RECETTES	221 594,00	7 393,00
Budget Annexe PMR H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	85 500,00	51 800,00
RECETTES	85 500,00	51 800,00
Budget Annexe ATELIER CHATAIGNE H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	42 350,00	41 980,00
RECETTES	42 350,00	41 980,00
Budget Annexe ATELIER D'ALTIER H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	24 250,00	17 550,00
RECETTES	24 250,00	17 550,00
POUR L'ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 620 894,00	3 459 477,00
RECETTES	7 620 894,00	3 459 477,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les budgets primitifs tels que présentés.

Délibération n°20260220-005 Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.-6. du CGI permettant aux EPCI à fiscalité propre dont le taux de TH est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI à fiscalité propre au niveau national, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Vu les budgets primitifs 2026,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2025, à savoir :

- taxe foncière bâtie : 3,58 %
- taxe foncière non bâtie : 50,17 %
- taxe d'habitation : 3.94 %
- CFE : 32.51 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 50,17 %
- taxe d'habitation : 3.94 %
- cotisation foncière des entreprises : 32.51 %

Délibération n°20260220-006 Approbation du taux de la taxe des ordures ménagères

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C ;

Vu la délibération du 6 janvier 2017 décidant d'instituer la T.E.O.M. ;

Vu le budget annexe des ordures ménagères 2026 ;

Le Président propose de maintenir un taux de 9,60 %, identique à 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe des ordures ménagères à 9.60 %.

Délibération n°20260220-007 Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI

La Communauté de communes est compétente pour la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Il revient donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'année 2026, les programmes d'actions liées à la compétence GEMAPI portent le montant des dépenses à **38 875 €**, contre 40 674,06 € en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment son article 56,

Vu les statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à **38 875 €** ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération n°20260220-008 Subventions du budget principal au budget annexe de l'office de tourisme

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe SPA Tourisme pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget annexe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le montant alloué au budget annexe SPA Tourisme pour l'exercice 2026 à 64 253 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2026 de la communauté de communes en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe SPA Tourisme, budgets votés lors de ce conseil communautaire en date du 20 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant alloué au budget annexe SPA Tourisme, pour l'exercice 2026 à **64 253,00 €**.

Délibération n°20260220-009 Subventions aux associations pour l'évènementiel

La communauté de communes participe au financement de projets évènementiels sportifs ou culturels d'envergure intercommunale par le vote de subventions.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels survenant au premier semestre 2026, pour lesquels une demande a été reçue et présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées 2025	Demandes 2026	Proposition 2026
Événementiels sportifs				
Lozère Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	-	-
TOC Lozère	Course des Sources	500 €	-	-
Développement Handisport (Lanuéjols)	Initiations handisports (buggy PMR, FRR, moto PMR...)	-	500 €	500 €
Événementiels culturels				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Rudeboy Crew	Festival d'Olt + programmation annuelle	4 000 €	4 000 €	4 000 €
L'hiver nu	Programmation annuelle	4 000 €	-	-
Loco Motive	Programmation annuelle	2 000 €	-	-
La Forge	Dans(e) sons sens	2 000 €	-	-
Rendez-vous dans le Valdo	Animations et marchés de producteurs	400 €	500 €	400 €
Fugues Cévenoles	Programme ateliers et concerts	500 €	-	-
Foyer rural d'Allenc	Festival de jeux	500 €	-	-
Assoc Transhumance au Mont Lozère	Fête de la transhumance au Mont Lozère (21 juin)	500 €	600 €	500 €
Cineco	Cinéma itinérant	2 000 €	2 500 €	2 000 €
Assoc Enfance de l'Art	Résidence d'artistes et expo tour du Vallon du Villaret	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Comité du Souvenir Français de Villefort	Cérémonies	200 €	-	-
TOTAL		31 100 €	20 600 €	18 400 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations qui organisent des événements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** les subventions au titre de l'année 2026 à 8 associations, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 18 400 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution et au versement de ces subventions.

Délibération n°20260220-010 Adhésions aux associations

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes verse des cotisations annuelles à diverses associations qui participent au développement économique, à la promotion touristique, à l'action sociale d'intérêt communautaire et à la sécurité sur son territoire.

Il rappelle la liste des associations et le montant des cotisations pour l'année 2025 dans le tableau suivant.

Nom de l'organisme	Cotisation 2025
Territoires	
AMF national + 48	609,96 €
ANEM	728,50 €
Patrimoine – artisanat - économie	
Fondation du patrimoine	500 €
Association des élus pour la défense du Cévenol	50 €
Chemin de Régordane	1 000 €
Relance - occtav	2 000 €
Enfance - Jeunesse	
UDAF	2 250 €
Réel-CPIE 48	30 €
Santé - Sécurité	
DAC 48	20 €
Les amis de la gendarmerie	100 €
TOTAL	7 288,46 €

Monsieur le Président propose de pérenniser l'adhésion aux associations suivantes, pour lesquels l'adhésion initiale ne concernait que l'année 2025 :

- Chemin de Régordane
- Relance-Occtav
- Les amis de la gendarmerie

Monsieur le Président propose également à l'assemblée d'étudier deux nouvelles adhésions :

- l'association « Châtaigneraie cévenole », qui soutient les producteurs cévenols de châtaignes et la promotion de la filière, notamment à travers le Plan national châtaigne, avec une cotisation annuelle fixée à 25 € pour l'année 2026 ;
- le « Club des collectivités pour l'éducation dehors », animé par la Fabrique des Communs Pédagogiques, qui favorise l'échange de pratiques, de ressources et d'expériences entre structures engagées dans des démarches d'éducation dehors, objectif du Projet Éducatif de Territoire 2025-2028 de de la communauté de communes Mont-Lozère, avec une cotisation annuelle fixée à 250 € pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu les statuts de la Communauté de communes Mont-Lozère,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique, de promotion du tourisme et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion aux associations suivantes :
 - o Chemin de Régordane
 - o Relance-Occtav
 - o Les amis de la gendarmerie
 - o Châtaigneraie cévenole
 - o Club des collectivités pour l'éducation dehors
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant aux cotisations de la communauté de communes à ces associations au chapitre 011 article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20260220-011 Subvention à la crèche de Châteauneuf-de-Randon

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Mont-Lozère participe financièrement au fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, MAM ou de crèches.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des enfants du territoire de la communauté de communes sont accueillis à la crèche de Châteauneuf-de-Randon, portée par l'association « Les P'tits Mômes », en raison de la proximité géographique de cette structure.

Il propose à l'assemblée de voter une subvention à l'association Les P'tits Mômes, d'un montant de 45 € par enfant du territoire effectivement accueillis en 2025, soit 405 € pour les 9 enfants accueillis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 405 € au titre de l'année 2026 à l'association Les P'tits Mômes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution et au versement de cette subvention.

Délibération n°20260220-012 Modification de la participation au Foyer Rural de Langlade-Brenoux pour l'accueil de loisirs

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Mont-Lozère participe financièrement au fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, MAM ou de crèches.

Par convention, la communauté de communes contribue au fonctionnement de l'ALSH de Langlade-Brenoux, géré par le Foyer Rural de Langlade-Brenoux, à hauteur de 28 000 € par année scolaire. Ce montant avait été fixé par avenant en 2023.

Au regard de l'inflation et des demandes des familles d'allonger la période d'ouverture de l'accueil de loisirs sur une semaine supplémentaire en période estivale, le Foyer rural sollicite une augmentation de la participation de la communauté de communes au fonctionnement de cet accueil de loisirs de 2 000 € par année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs de Langlade-Brenoux et son dernier avenant en date du 17 avril 2023,

Vu la demande du Foyer Rural de Langlade-Brenoux en date du 12 février d'augmenter le montant de la participation de la communauté de communes,

Considérant le besoin exprimé par les familles du bassin de vie du Valdonnez de bénéficier d'une ouverture plus longue de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été,

Vu le budget de la communauté de communes Mont-Lozère,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'augmentation de 2 000 € du montant de la participation de la communauté de communes au financement de l'accueil de loisirs de Langlade-Brenoux ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au chapitre 65 article 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat, d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs de Langlade-Brenoux.

Jean-Bernard ANDRE souhaiterait connaître le bilan de fréquentation des accueils de loisirs.

Délibération n°20260220-013 Participation 2026 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Mont-Lozère est membre du Syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère. À ce titre, elle participe au financement du fonctionnement et des projets menés par le syndicat.

Monsieur le Président rappelle également que pour pouvoir financer les projets identifiés dans le plan d'action du PPN Mont Lozère (structuration du réseau d'itinéraires, sentier de l'étang de Barrandon, location et installation de stations d'entretien VAE, communication, topoguide escalade, réaménagement du domaine de ski de fond du Finiels), il avait été décidé de recourir à des emprunts pour la participation financière de la communauté de communes Mont-Lozère et de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Deux emprunts ont été contractés pour un montant total de 635 000 € sur 15 ans. La participation de la CCML est fixée à 66,71 % de l'annuité des emprunts contractés (proportion des travaux sur son territoire).

Pour l'année 2026, il est proposé le vote des participations détaillées ci-après :

	Versées 2024	Proposition 2025
Frais fixes	8 242,00 €	9 635,00 €
Participation budget AEP	3 000,00 €	4 000,00 €
CD48 – stations ski	10 000,00 €	6 000,00 €
PPN ML+ - Fonctionnement	11 201,25€	5 100,00 €
PPN - Intérêts emprunts	2 926,33€	2 294,00 €
PPN – Investissement	27 279,11 €	27 911,44 €
TOTAL	62 648,69 €	54 940,44 €

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère,

Vu la délibération n°15/2026 du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère en date du 6 février 2026 fixant la participation financière annuelle 2026 de la CCML,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes pour l'année 2026 d'un montant total de 54 940,44 € pour l'ensemble des projets du SMAML ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260220-014 Approbation du projet d'extension du centre de secours du Bleynard

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Mont-Lozère est compétente en matière de gestion des centres de secours.

Les locaux du Bleynard ne permettent plus d'assurer correctement l'activité du centre. Plusieurs constats ont été partagés lors de la réunion de travail du 14 novembre 2025 associant le SDIS, les élus et les services de la Communauté de communes Mont Lozère :

- Insuffisance de surface pour stationner l'ensemble des véhicules, notamment le VTP et la remorque JSP ;
- Travée VSAV non conforme aux exigences de nettoyage et de désinfection ;
- Absence d'espace dédié pour le stockage des équipements feu, aujourd'hui entreposés dans les vestiaires ;
- Déséquilibre et manque d'adaptabilité des vestiaires hommes/femmes ;
- Isolation défectueuse de la partie « feu » générant une consommation énergétique importante.

Face à ces constats, un projet d'aménagement a été étudié, comprenant :

- La réalisation de deux extensions du bâtiment existant à l'est, pour créer un espace dédié au stockage des équipements feu (environ 30 casiers) et au nord, pour la création d'une nouvelle travée destinée au VSAV et à une zone de nettoyage conforme.
- La réorganisation du remisage des véhicules, permettant d'accueillir le VTP et la remorque JSP dans de meilleures conditions.
- La création d'espaces de nettoyage et de désinfection adaptés aux exigences opérationnelles.
- La restructuration des vestiaires hommes/femmes, afin d'anticiper l'évolution des effectifs et garantir un aménagement modulable.
- L'amélioration de l'isolation thermique de la partie feu, afin de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort de travail.
- L'adaptation globale des circulations et des volumes pour sécuriser les flux, les départs en intervention et l'usage quotidien du centre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Réaménagement du CIS du Bleynard				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Travaux	180 000 €	Aides publiques		
Aléas 10%	18 000 €	DETR	86 400 €	40%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS)	18 000 €	CD48	86 400 €	40%
		Sous-total aides publiques	172 800 €	80%
		Autofinancement	43 200 €	20%
Total	216 000 €	Total	216 000 €	

Vu le compte-rendu de la réunion en date du 14 novembre 2025 au sujet de l'agrandissement du centre de secours du Bleynard,

Considérant la nécessité d'agrandir et d'adapter les locaux du centre de secours,

Vu la présentation du projet d'extension et son plan de financement prévisionnel,

Vu le budget prévisionnel 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'extension du centre de secours du Bleynard ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions, dans la limite des montants inscrits au plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dans la limite d'un montant de 216 000 € HT.

Délibération n°20260220-015 Approbation du projet d'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) et d'une pelle mécanique

Acquisition d'un camion BOM

La benne à ordures ménagères actuellement affectée au bassin de Villefort totalise près de 11 000 heures de fonctionnement. Son état d'usure avancé entraîne une augmentation progressive des coûts d'entretien et fait peser un risque croissant sur la continuité du service public de collecte des déchets.

Afin de garantir un niveau de service adapté aux besoins du territoire, la Communauté de communes prévoit son remplacement par une nouvelle BOM d'une capacité de 12 tonnes équipée d'une benne de 9 m³.

Cette capacité supérieure permettra d'optimiser les tournées, de limiter le nombre de rotations et d'améliorer l'organisation du service, tout en restant parfaitement adaptée aux contraintes locales, notamment aux voies étroites et aux conditions de circulation propres au bassin de Villefort.

Acquisition d'une pelle mécanique

La pelle mécanique actuellement en service (Mecalac) présente également un nombre d'heures de fonctionnement élevé (8500h), traduisant une utilisation intensive par les services techniques intercommunaux.

La stratégie envisagée consiste à réaffecter cette pelle au site de la déchetterie du Bleygard, où elle sera dédiée au tassement des bennes, fonction pour laquelle ses performances actuelles demeurent adaptées.

En parallèle, l'acquisition d'une nouvelle pelle mécanique d'occasion (3700h) permettra d'améliorer la rapidité et la capacité d'intervention des services techniques, au bénéfice des communes membres et de la Communauté de communes (travaux de voirie, aménagements, viabilité hivernale).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Acquisition d'un camion BOM et d'une pelle mécanique				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Camion BOM	200 000,00 €	Aides publiques		
Pelle mécanique Mecalac	95 000,00 €	DETR	118 000,00 €	40%
		Sous-total aides publiques	118 000,00 €	40%
		Autofinancement	177 000,00 €	60%
Total	295 000,00 €	Total	295 000,00 €	

Vu la présentation du projet et son plan de financement prévisionnel,

Vu le budget prévisionnel 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un camion BOM et d'une pelle mécanique ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions, dans la limite des montants inscrits au plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à ces deux acquisitions, dans la limite d'un montant de 295 000 € HT.

Délibération n°20260220-016 Approbation du projet de réaménagement de locaux administratifs (FS de Villefort, salle du conseil et local d'archives)

Réaménagement FS Villefort

Créée en 2007, la France Services de Villefort accueille chaque année un nombre croissant d'usagers. À mesure que l'offre de services s'est élargie et que les compétences des agents se sont renforcées, la structure est devenue un équipement central du service public de proximité pour les habitants de la Communauté de communes Mont Lozère.

En 2025, plus de 4 110 accompagnements individualisés ont été réalisés. Face à cette montée en charge, l'organisation actuelle des locaux montre aujourd'hui ses limites, à la fois pour la gestion des flux et de la confidentialité dans les bureaux.

Grâce au soutien de la banque des territoires dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants, lieux accueillants », un projet d'aménagement des locaux a été élaboré, comprenant :

- La réorganisation complète de l'aménagement intérieur de France Services Villefort.
- L'amélioration et la clarification de la signalétique intérieure, afin de rendre le service plus lisible pour les usagers.
- La modernisation du mobilier.
- La création d'un cadre plus qualitatif favorisant l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics.

Aménagement d'une salle de conseil et création d'un espace d'archives

Dans le cadre du projet global d'extension et de réorganisation du siège de la Communauté de communes Mont Lozère, pour lequel une DETR a d'ores et déjà été obtenue, il est envisagé d'aménager une salle de conseil communautaire au sein des espaces actuellement occupés par les garages et locaux techniques.

Ce nouvel aménagement permettra de doter l'intercommunalité d'un espace dédié aux réunions du conseil communautaire et aux instances de travail, adapté aux exigences de fonctionnement d'un EPCI. Le projet prévoit également la création, en niveau supérieur, d'une salle d'archives permettant d'assurer le stockage sécurisé et réglementaire des documents administratifs. Cette solution optimise l'utilisation du volume existant, tout en répondant aux obligations de conservation des archives publiques.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aménagement FS Villefort, salle du conseil et d'archives siège CCML				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
FS Villefort	38 017,50 €	Aides publiques		
Travaux	27 640,75 €	DETR	181 210,50 €	60%
Mobilier	9 054,75 €			
Signalétique	1 322,00 €	Sous-total aides publiques	181 210,50 €	60%
Salle du conseil et espace d'archive	264 000 €			
Honoraires	22 000 €			
Travaux	220 000 €			
Aléas	22 000 €	Autofinancement	120 807,00 €	40%
Total	302 017,50 €	Total	302 017,50 €	

Vu la présentation du projet et son plan de financement prévisionnel,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des usagers dans la France Services de Villefort,

Considérant la nécessité d'aménager une salle du conseil communautaire et un local d'archives aux normes,

Vu le budget prévisionnel 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de locaux administratifs ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions, dans la limite des montants inscrits au plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dans la limite d'un montant de 302 017,50 € HT.

Délibération n°20260220-017 Approbation du projet de rénovation de la base nautique de Villefort

La base nautique de Villefort, dont la gestion est confiée à la société Grandeur Nature, connaît une **augmentation régulière de sa fréquentation**, en lien avec l'attractivité du site et la proximité immédiate de la plage de Villefort. Cette évolution des usages met aujourd'hui en évidence plusieurs limites fonctionnelles et sécuritaires.

Le bâtiment de la voilerie, qui accueille le public, permet le stockage du matériel nautique et les tâches administratives de l'exploitant, présente une **toiture dégradée nécessitant une réfection** afin d'assurer la pérennité de l'équipement et de maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes.

Par ailleurs, les abords immédiats de la base nautique (proximité du bâtiment, des pontons et des zones de mise à l'eau) ne sont plus adaptés à la fréquentation actuelle. Les circulations sont peu lisibles et ne garantissent pas suffisamment la **cohabitation entre piétons, véhicules, personnes à mobilité réduite, plaisanciers et services de secours**.

Il apparaît donc nécessaire de **normaliser et de fluidifier l'accès au site**, de sécuriser les cheminements, d'organiser le stationnement spécifique à la base nautique et de distinguer clairement celui-ci de celui de la plage attenante.

Les travaux d'aménagement des abords et des stationnements seront pour l'essentiel réalisés en régie par les services techniques de la Communauté de communes Mont-Lozère, afin de garantir une intervention adaptée au site, progressive et respectueuse de son intégration

paysagère. Seule la réfection de la toiture du bâtiment de la base nautique fera l'objet d'une prestation spécialisée.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Rénovation de la base nautique de Villefort				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Réfection de la toiture	29 692,78 €	Aides publiques		
Aménagements des parkings et abord de la base	13 696,32 €	DETR	18 618,49 €	40%
Signalétique	3 157,12 €			
		Sous-total aides publiques	18 618,49 €	40%
		Autofinancement	27 927,73 €	60%
Total	46 546,22 €	Total	46 546,22 €	

Vu la présentation du projet et son plan de financement prévisionnel,

Considérant la nécessité de rénover la toiture de la base nautique de Villefort et de fluidifier l'accès au site,

Vu le budget prévisionnel 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la base nautique de Villefort ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions, dans la limite des montants inscrits au plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dans la limite d'un montant de 46 546,22 € HT.

Délibération n°20260220-018 Approbation du projet de déploiement de composteurs et d'actions de sensibilisation au tri des biodéchets

En 2020, la Communauté de communes Mont-Lozère a expérimenté un dispositif de mise à disposition de composteurs à tarif préférentiel (20 € par équipement). Cette opération a permis la distribution de 200 composteurs, rapidement réservés par les habitants. Cette première action a contribué à une réduction mesurable des tonnages d'ordures ménagères collectées.

Face au succès de cette opération et aux demandes exprimées par de nombreux habitants, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui renouveler et amplifier ce dispositif.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, la réglementation impose aux collectivités et aux particuliers la mise en place du tri à la source des biodéchets. Dans un territoire rural où de nombreux foyers disposent de jardins potagers ou d'agrément, le compostage individuel constitue une solution simple, peu coûteuse et efficace pour répondre à cette obligation tout en améliorant la performance environnementale du service public des déchets.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Déploiement de composteurs et actions de sensibilisation au tri des biodéchets				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
composteurs * 400	30 000,00 €	Aides publiques		
Bio seaux * 400	1 060,00 €	DETR	13 624,00 €	40%
Animations	3 000,00 €	Sous-total aides publiques	13 624,00 €	40%
		Recette de la vente à prix préférentiel	8 000,00 €	23%
		Autofinancement	12 436,00 €	37%
Total	34 060,00 €	Total	34 060,00 €	

Vu la présentation du projet et son plan de financement prévisionnel,
Vu le budget prévisionnel 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de déploiement de composteurs individuels ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions, dans la limite des montants inscrits au plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à consulter des entreprises par une procédure adaptée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, dans la limite d'un montant de 34 060,00 € HT.

Délibération n°20260220-019 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget principal,

Considérant le besoin d'assurer l'entretien de locaux sur le secteur de Mont-Lozère et Goulet,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2,5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux - catégorie C - filière technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des

effectifs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Délibération n°20260220-020 **Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de trois agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 sur les projets de suppression d'emplois,

Le Président propose au conseil communautaire :

- la suppression d'un emploi de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures hebdomadaires).
- la création d'un emploi de Ajoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (20 heures hebdomadaires).
- la suppression de deux emplois d'Agent de maîtrise, à temps complet
- la création de deux emplois d'Agent de maîtrise principal, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°20260220-021 **Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion**

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Il est précisé que la contribution financière est modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice. Le montant annuel est de 6 500 € pour les EPCI comprenant de 41 à 50 agents.

Les missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive sont précisées dans la convention et par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

Délibération n°20260220-022 Adhésion au service de conseil et ingénierie en prévention du centre de gestion

Dans le cadre de ses missions d'appui aux collectivités territoriales en matière de prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a engagé une réorganisation de son pôle prévention.

Cette évolution se traduit par un renforcement des moyens humains, une meilleure couverture territoriale, des modalités d'intervention révisées, ainsi qu'un enrichissement des livrables remis, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour du DUERP.

Afin d'intégrer ces évolutions du service, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'adhésion au service de « Conseil et Ingénierie en Prévention ». Le montant forfaitaire annuel pour les établissements publics de 34 à 45 agents s'élève à 3 105 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de « Conseil et Ingénierie en Prévention ».

Délibération n°20260220-023 Mise à disposition du château de Castanet

Suite à plusieurs demandes de mise à disposition du château de Castanet par des associations et structures dont le siège se situe en dehors du territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer un tarif de mise à disposition du site.

A titre comparatif, la halle des sports est louée aux associations et entreprises hors-territoire à un montant de 1 300 € par semaine, soit 185 € par jour.

Considérant que le château est mis à disposition sans chauffage, avec un risque d'inondation et avec une puissance électrique faible, il est proposé de fixer le montant de location du château à 75 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la mise à disposition du château de Castanet à 75 € par journée pour toute association ou entreprise dont le siège se trouve en dehors de la communauté de communes Mont-Lozère ;
- **CONDITIONNE** la location à l'accord préalable de la Mairie de Pourcharesses ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition du site et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260220-024 Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs

Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Proposition :

Afin de renforcer l'équipe de l'accueil de loisirs en période estivale et participer à la formation de deux jeunes du territoire dans le cadre du BAFA et du BAFD, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer deux emplois non permanents et de recruter deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation à l'ALSH Mont-Lozère pour une durée maximum de service de 21 jours compris entre le 4 mai et le 31 août 2026.

La rémunération de ces deux contrats est fixée à 4,3 fois le SMIC horaire brut par jour travaillé.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création des deux emplois non permanents d'une durée de service de 21 jours, pour les fonctions d'animation à l'ALSH Mont-Lozère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des contrats d'engagement éducatif sur ces emplois et à signer tout document nécessaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20260220-025 Signature de la nouvelle convention BAFA 48

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que depuis quatre ans, la Communauté de communes Mont-Lozère participe au dispositif BAFA 48 piloté par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Lozère.

Ce dispositif permet, en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes sur une semaine, de bénéficier de la prise en charge du parcours complet BAFA pour un jeune domicilié sur le territoire.

En contrepartie, il est demandé au jeune retenu de candidater au moins une fois pour travailler dans un accueil de loisirs du territoire.

Pour 2026, sept jeunes du territoire ont candidaté au financement du parcours BAFA. Au regard du succès que rencontre ce dispositif, il est proposé de modifier la convention de participation pour augmenter le nombre de jeunes retenus.

Une mise à disposition d'un agent de la communauté de communes sur une semaine supplémentaire et une participation financière de 550 € permettraient le financement du parcours pour deux jeunes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'augmentation de la participation de la Communauté de communes Mont-Lozère dans le dispositif BAFA 48 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention, tacitement reconductible pour les années à venir, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Jean-Claude BAJAC demande si une réflexion est en cours sur la gestion des déchets verts (évacuation, opération de broyage...). Il précise qu'avec les obligations légales de débroussaillage, il risque d'y avoir beaucoup de déchets verts sur Villefort.

Jean de LESCURE répond qu'aucune opération spécifique n'est prévue. Les déchets verts sont uniquement collectés en benne dans les déchetteries.

Il précise que les opérations de broyage sont difficiles à mettre en œuvre en raison de la nécessité d'une grande aire de stockage et d'un broyeur très performant.

Jean de LESCURE remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont accordé durant ce mandat et pour avoir joué le jeu de la communauté, en maintenant une solidarité, malgré le territoire

et a apprécié que chacun a joué le jeu de la communauté, malgré le territoire qui manque de cohérence. Maintien de solidarité entre nous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 40.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 DECEMBRE 2025

N°	Objet	Page
001	Désignation d'un secrétaire de séance	2
002	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	2
003	Affectations de résultats provisoires	3
004	Vote des budgets primitifs 2026	4
005	Vote des taux des taxes directes locales pour 2026	5
006	Approbation du taux de la taxe des ordures ménagères	6
007	Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI	6
008	Subventions du budget principal au budget annexe de l'office de tourisme	7
009	Subventions aux associations pour l'évènementiel	7
010	Adhésions aux associations	8
011	Subvention à la crèche de Châteauneuf-de-Randon	10
012	Modification de la participation au Foyer Rural de Langlade-Brenoux pour l'accueil de loisirs	10
013	Participation 2026 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère	11
014	Approbation du projet d'extension du centre de secours du Bleynard	12
015	Approbation du projet d'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) et d'une pelle mécanique	13
016	Approbation du projet de réaménagement de locaux administratifs (FS de Villefort, salle du conseil et local d'archives)	14
017	Approbation du projet de rénovation de la base nautique de Villefort	15
018	Approbation du projet de déploiement de composteurs et d'actions de sensibilisation au tri des biodéchets	16
019	Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux	17
020	Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade	18
021	Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion	18
022	Adhésion au service de conseil et ingénierie en prévention du centre de gestion	19
023	Mise à disposition du château de Castanet	19

N°	Objet	Page
024	Création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs	20
025	Signature de la nouvelle convention BAFA 48	21

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **28**

pouvoirs : **3**

votants : **31**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert	X		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	TAURISSON Olivier
CHADENET	ARBOUSSET Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane	X		
CUBIÈRES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie		X	CUBIZOLLE Jeannine
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	
	MASMEJEAN Christian	X		
PONTEILS ET BRESIS	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FREZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE Bruno	X		

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE